

DEMANDE D'EXMATRICULATION (à transmettre directement à votre faculté)

NE PAS REMPLIR CETTE PARTIE

Demande reçue le :

Collaborateur traitant la demande :

Le présent formulaire est destiné uniquement aux personnes qui sont en cours d'études à l'Université de Neuchâtel. La possibilité de s'exmatriculer sur demande est régie par l'art. 35 du RAUN (Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel) :

¹ L'étudiant qui quitte définitivement l'UniNE doit demander son exmatriculation au service chargé de l'immatriculation

² L'exmatriculation peut être demandée en tout temps. Cependant, l'étudiant inscrit ou qui devait s'inscrire à des examens, dont il ne peut ou n'aurait pu se retirer sans être en échec, ne peut pas demander son exmatriculation pendant la période allant du délai d'inscription jusqu'au 10^e jour suivant la remise officielle des notes. Le cas échéant, sa demande est réputée introduite en ce 10^e jour.

³ Lorsque l'exmatriculation est requise pour le semestre en cours et que la demande intervient plus de dix jours ouvrables après le début des cours, les taxes universitaires sont dues en totalité et le semestre est comptabilisé dans la durée des études.

La demande d'exmatriculation doit obligatoirement être faite à l'aide de ce formulaire. Dans le cas où celui-ci serait envoyé après les délais susmentionnés, le semestre est considéré comme entamé et les taxes universitaires dues.

Pensez à demander vos relevés de notes au secrétariat de votre faculté avant de demander l'exmatriculation !

Ce formulaire est disponible sur le portail « pour les étudiants » -> démarches administratives.

P.S. : les personnes qui ont terminé avec succès un cursus n'ont pas à demander leur exmatriculation : celle-ci est automatique.

Nom Prénom

Date de naissance : N° matricule

Adresse : chez (c/o) Rue et N°

Code postal Localité Pays

Téléphone Portable

Quel cursus souhaitez-vous abandonner ?

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

Lieu et date Signature

Ce document doit être transmis à votre faculté qui devra remplir la partie ci-dessous. Le formulaire devra ensuite être transmis aux Immatriculations.

Etant donné l'art. 35 al. 2 du RAUN susmentionné, la faculté indique que l'abandon au cursus peut être prononcé par les Immatriculations :

immédiatement après la remise officielle des notes de la session de

La faculté fait également la remarque suivante :

.....

Date Timbre et signature